

d'attribuer des points de solidarité aux citoyens s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires, sous condition d'une durée minimale fixée par décret.

Article 68 (nouveau)

Commentaire [Lois229]:
[Amendement n° 34282](#)

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport visant à établir les modalités d'assimilation des périodes de formation et de travail en détention telles que définies à l'article L. 717-3 du code de procédure pénale à des périodes de cotisation permettant l'obtention de points.

Article 69 (nouveau)

Commentaire [Lois230]:
[Amendement n° 35881](#)

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les modalités de mutualisation des indemnités de rupture dues par l'employeur en cas d'incapacité d'un salarié ainsi que des cotisations supplémentaires générées en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Article 70 (nouveau)

Commentaire [Lois231]:
[Amendement n° 41280](#)

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, un rapport sur l'impact de la réforme instituant un système universel de retraite sur les collectivités territoriales.

Article 71 (nouveau)

Commentaire [Lois232]:
[Amendement n° 41298](#)

Le Gouvernement remet au Parlement, un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'article 46 un rapport d'évaluation sur l'extension de la réversion aux couples unis par un pacte civil de solidarité, détaillant les conditions d'application du dispositif et son impact financier.